

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1869.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
des Voies et Moyens pour l'exercice 1870.***(Voir le N° 78, session 1868-1869; le N° 6, session 1869-1870 de la Chambre
des Représentants, et le N° 3 du Sénat.)*Présents : MM. MALOU, le Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, FORTAMPS,
BISCHOFFSHEIM, ZAMAN et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1870
s'élève à la somme de fr. 176,525,000 »
et dépasse de 1,833,300 francs les évaluations faites pour
l'année 1869.

Les Budgets des Dépenses pour 1870 montent ensem-
ble à fr. 176,478,086 01

Laissant un excédant de recette de fr. 46,813 99

Une note préliminaire, jointe au Projet de Loi présenté à la Législature par
l'honorable Ministre des Finances, donne des explications détaillées sur les
circonstances qui ont eu de l'influence sur l'augmentation des impôts directs
et indirects et sur les fluctuations des autres branches de revenu de l'État ;
nous signalons à l'attention du Sénat les différences que présente le revenu
imposable des propriétés foncières; ainsi, tandis que celui des propriétés non
bâties a diminué de fr. 71,269-54, celui des propriétés bâties a augmenté de
2,884,415 francs, par suite des constructions nouvelles qui ont cessé de jouir
de l'exemption temporaire de l'impôt.

Les prévisions d'augmentation de recettes s'élèvent à fr. 3,339,000 et
portent principalement sur les articles suivants :

Sur l'impôt foncier	fr.	133,000	»
» le personnel		100,000	»
» les douanes		100,000	»
» le sel et l'eau de mer.		100,000	»
» l'enregistrement		1,000,000	»
» les postes		100,000	»
» les chemins de fer		1,000,000	»
» les télégraphes.		200,000	»
» les domaines		120,000	»
» les recettes diverses		484,000	»

(2)

Par contre, on prévoit une diminution de recettes :

Sur les patentes fr.	253,000 »
Sur le débit des boissons	25,000 »
Sur les sucres	520,000 »
Sur la garantie	200,000 »
Sur les routes	2,000 »
Sur la fabrication des monnaies de cuivre.	515,700 »
Ensemble. . . . fr.	1,315,700 »

La diminution sur le produit présumé des patentes est la conséquence de l'atonie des affaires commerciales et industrielles ; celle de l'impôt sur les sucres est attribuée au régime nouveau qui règle la matière ; les droits de garantie sur les matières d'or et d'argent ont subi une réduction inévitable, puisque la vérification du titre est devenue facultative en vertu de la loi de 1868.

L'État ayant cessé momentanément la fabrication des monnaies de cuivre et de nickel, le bénéfice de cette opération, qui était émarginé au Budget de 1869 pour une somme de 515,000 francs, est réduit à 200,000 francs, pour fabrication de monnaies de cuivre.

La Commission exprime le désir que M. le Ministre des Finances veuille bien remettre au Sénat un état détaillé des monnaies fabriquées en Belgique depuis 1859.

Le chiffre des recettes des neuf premiers mois de l'exercice courant, qui a été publié par les soins du Gouvernement, démontre que les produits ont dépassé de 7,200,000 francs ceux des mois correspondants de 1868 et de cinq millions environ les trois quarts des prévisions budgétaires de 1869.

Cette situation semble se maintenir pendant le dernier trimestre qui finit dans peu de jours, et nous permet d'adopter les évaluations des divers chapitres dont se compose le Budget des Voies et Moyens.

D'un autre côté, les charges ont diminué par la suppression des crédits affectés au service de l'emprunt de 1856 à 4 p. c. et par les changements introduits dans le mode d'amortissement de l'emprunt 4 1/2 p. c.; tout nous fait espérer que les Budgets de 1870 pourront se clôturer par un excédant considérable.

En conséquence, votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi soumis à ses délibérations.

Le Rapporteur-Président,
Baron GRENIER.